

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2013-065

2. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT  
59580

### Arrêté instaurant un panneau « stop »

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la route et notamment les articles, R 411-7, R 411-8, R 415-6,
- Considérant le problème de sécurité qui se pose pour les usagers de la route à l'intersection de la rue Victor Hugo et de la rue René Delacroix,
- Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue Victor Hugo et de la rue René Delacroix,
- Vu l'intérêt général,

### ARRETE

#### Article 1 –

Au carrefour de la rue Victor Hugo et de la rue René Delacroix, situé dans l'agglomération de la commune d'Emerchicourt, est installé un « STOP ». La circulation est réglementée comme suit : Les usagers circulant sur la rue Victor Hugo devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue René Delacroix, considérée comme voie prioritaire.

#### Article 2 –

La signalisation réglementaire est mise en place par la commune d'Emerchicourt.

#### Article 3 –

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prennent effet à partir du 16 septembre 2013.

#### Article 4 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de Denain.

Fait à Emerchicourt, le 13 septembre 2013.

Le Maire,  
Michel LOUBERT.